


FICHE DE MÉTADONNÉE

Nom usuel	Z_UPLOAD_LAYER
Classe	Z_UPLOAD_LAYER (ID: 7697)
Thème(s) ISO	Développement territorial, cadastre foncier
Type de données	Polygone

Description	Parcelle en vigueur :Immeuble selon l'art. 943 al. 1 du Code Civil Suisse.L'immatriculation et la description de chaque immeuble dans le registre foncier s'effectuent sur la base de la mensuration officielle, notamment d'un plan du registre foncier (CC art. 950 al.1) La loi fédérale du 5 octobre 2007 sur la géoinformation (LGéo) fixe les exigences qualitatives et techniques applicables à la mensuration officielle.
Aperçu	

Partenaire	DT - Département du territoire
Responsable	Direction de l'information du territoire
Contact	- -
Téléphone	+4122 546 72 07
Email	-
Site internet	https://www.ge.ch/organisation/direction-information-du-territoire

Format disponible	GDB, SHP
Mode de distribution	Accessible en consultation et en extraction pour libre utilisation (Open Data)
Restrictions d'utilisation	-

Date de mise à jour	18.09.2024
Fréquence de mise à jour	Quotidienne

Méthode d'acquisition	Numérisation/digitalisation
Précision	Entre 10 et 70 centimètres
Echelle d'affichage	250 à 2500

ATTRIBUTS				
Nom	Type	Taille	Description	Origine
OBJECTID	OID	4	Champ automatique avec l'identifiant de la base de chaque objet (Attention, ne pas l'utiliser comme identifiant unique permanent)	
SHAPE	Geometry	4	Champ binaire automatique contenant la géométrie des objets	
EGRID	String	14	Identifiant unique fédéral	
COMMUNE	String	25	Nom de la commune	

SERVICES EN LIGNE

Type

Adresse

Référence spatiale	GCS_CH1903+		
Etendue		1135578	
	2485410		2512974
		1109645	

Aspects légaux

Recueil systématique du droit fédéral
<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/droit-federal/recueil-officiel.html>

Code Civil Suisse - Art. 950 - Mensuration officielle
 Ordonnance sur la mensuration officielle (OMO) 211.432.2 - Art.6 -
 Catalogue des données et couches d'information
 Ordonnance technique sur la mensuration officielle (OTEMO) 211.432.21 -
 Titre deuxième - Données
 Manuel sur l'organisation de la mensuration officielle 93 - Tâches,
 compétences et responsabilités liées à la MO 93

Recueil systématique genevois (RSG)
<http://www.ge.ch/legislation/>

Loi d'application du Code Civil Suisse et du Code des Obligations (LACCS)
 E 1.05 - Art. 104 - Eléments de la mensuration officielle
 Règlement sur le service du cadastre e 1.46.03 - Art. 6 - Données
 cadastrales

Informations
 complémentaires

https://www.ge.ch/parcourir#territoire_et_environnement-cadastre_et_registre_foncier

Date de mise à jour de la métadonnée : 18.09.2024